## Ordonnance sur l'impôt fédéral direct (LIFD), Imposition équilibrée des couples et de la famille

Madame la Présidente de la Confédération,

Votre courrier du 30 août 2012, concernant l'avant-projet de l'ordonnance susmentionnée, a retenu notre meilleure attention et nous vous remercions de nous avoir consultés à son sujet. Selon votre demande, notre prise de position vous est adressée par courrier électronique en format PDF, ainsi qu'une seconde version en format Word.

En préambule, nous tenons à saluer la volonté du Conseil fédéral de réduire, voire de supprimer les inégalités au niveau de l'impôt fédéral direct entre les couples mariés et les concubins (personnes imposées individuellement). En effet, selon la structure de la famille (marié ou concubin avec un ou plusieurs revenus) et la composition de la famille (avec ou sans enfant), l'impôt dû au niveau fédéral est très différent. Au vu de la progressivité du barème fédéral, l'addition des revenus pour les personnes mariées engendre une forte augmentation de l'impôt, provocant une inégalité conséquente entre les personnes mariées et les concubins.

Toutefois, comme nous l'avions déjà mentionné lors des précédentes consultations sur les divers projets de réformes de l'imposition de la famille, cette inégalité est liée à la progressivité du barème de l'impôt fédéral direct. Alors que tous les cantons ont adapté leur législation suite à la jurisprudence Hegenschweiler, principalement en corrigeant les barèmes d'imposition, la Confédération n'a jamais voulu régler ce problème et a préféré apporter quelques corrections par petites touches. Entre-temps, notre société a évolué et la structure des familles a fortement changé. En effet, le modèle de la famille traditionnelle, mariée avec des enfants, n'a plus le même attrait que par le passé. De plus en plus de personnes ont des enfants et vivent en concubinage. Le haut taux de divorce engendre une explosion des familles monoparentales ou des familles recomposées vivant en concubinage également.

Nous regrettons que le Conseil fédéral ne prenne pas le temps nécessaire pour entreprendre une réflexion globale sur l'imposition de la famille. Il serait judicieux d'arrêter de travailler par petites réformes en omettant de reprendre la problématique dans son ensemble. En effet, nous constatons que cela peut être inefficace. Dans votre rapport, la proposition de la suppression du barème parental pour les familles monoparentales en est le parfait exemple. Nous rappelons que ce dernier a été introduit lors de la dernière révision fiscale sur les familles entrée en vigueur en 2011 et est maintenant supprimé dans votre projet pour les familles monoparentales ou les concubins avec enfants.

L'introduction du calcul alternatif peut être une solution. Cependant, au vu de l'importance de l'enveloppe consacrée à cette réforme, ne serait-il pas plus judicieux de revoir la progressivité du barème de l'impôt fédéral direct, surtout si l'on sait qu'elle constitue la principale raison de cette inégalité ?

Après une réflexion en profondeur sur le thème de l'imposition de la famille en tenant compte de l'évolution dans notre société, il nous semble plus approprié de consacrer un milliard de francs pour corriger le barème et ainsi apporter une solution permettant de réduire les différences entre les couples mariés et les concubins.

En vous vous réitérant nos remerciements pour nous avoir donné l'occasion de nous exprimer sur cet avant-projet, nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Confédération, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 décembre 2012.

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, P. GNAEGI S. DESPLAND